Kosovo: aide financière exceptionnelle de la Communauté

1999/0240(CNS) - 03/02/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Helmar BROK (PPE/DE, D), le Parlement européen approuve l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de la Communauté au Kosovo. Il rappelle que la fourniture d'un soutien budgétaire extérieur, équitablement réparti entre les donateurs, est essentiel pour aider à couvrir les besoins de financement de la MINUK. Le Parlement insiste également pour que cette aide soit octroyée sous réserve du respect des engagements pris par les autres donateurs. Il précise en outre que cette aide ne peut être mise qu'à la disposition exclusive de la MINUK ou du représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies et qu'elle ne peut en aucun cas servir au "gouvernement" kosovar auto-désigné qui n'a pas obtenu la reconnaissance de la Communauté internationale. En outre, le Parlement indique que les crédits de cette aide ne doivent couvrir que les besoins des administrations et institutions kosovares publiques, semi-publiques et municipales mises en place par la MINUK ou le représentant spécial des Nations Unies et qu'ils contrôlent intégralement. Enfin, le Parlement souhaite être informé des conditions dans lesquelles l'octroi de l'aide est effectué.